



**PROJET DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ
ET DE REGAZÉIFICATION À BÉCANCOUR
Question de la Commission d'enquête**

Dans le cadre de la première partie de l'audience publique concernant le Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour tenue les 13 et 14 juin derniers, vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante :

« Dans le projet de loi sur les hydrocarbures déposé le 7 juin dernier, il est indiqué licence au lieu de permis. Pourquoi ce changement d'appellation et qu'est-ce que cela peut avoir comme conséquence? Et est-ce que les droits deviennent échangeables sur le marché et éventuellement à la bourse? »

Réponse :

Dans le cadre du projet de loi sur les hydrocarbures, l'appellation des droits a été revue afin de la rendre plus représentative de la nomenclature utilisée dans les autres juridictions en regard de la gestion du territoire et des activités.

Ainsi, dorénavant :

- le permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain devient une licence d'exploration;
- le bail d'exploitation de pétrole et de gaz naturel devient une licence de production;
- le bail d'exploitation de réservoirs souterrains devient une licence de stockage;
- le permis de levé géophysique devient une autorisation de levé géophysique;
- le permis de forage devient une autorisation de forage;
- le permis de complétion devient une autorisation de complétion;
- le permis de modification devient une autorisation de parachèvement et de reconditionnement de puits.

La modification concerne uniquement l'appellation et n'a aucun lien ni aucun impact avec les marchés et la bourse.

Le 16 juin 2016
Direction générale des hydrocarbures et des biocombustibles